

Le Microcrédit personnel est un prêt destiné aux particuliers qui souhaitent concrétiser un projet (hors création d'entreprise), mais qui n'ont pas accès au crédit bancaire classique.

ORGECO.01

Le Microcrédit



4 -Signature du contrat et décaissement des fonds

La signature de votre contrat de prêt s'effectue après levée des éventuelles conditions préalables à l'édition du contrat.

3 -La décision du comité des crédits

Si le prêt est accepté, le CMP ou la banque prêteuse vous contacte pour la signature du contrat de prêt.

1 -Le premier contact

Pour l'obtenir vous pouvez contacter le crédit municipal de paris , notre association (Orgeco01) ou votre référent social si vous etes deja suivi(e) par les services sociaux

2- Le rendez vous d'instruction

La structure contactée vous fixe un lieu et une date de rendez-vous, et vous précise la liste des documents à apporter.



ffaorgeco@gmail.com



07 83 50 02 88